

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-077/T075

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA SAUGE DU 25 ET 26 MARS 2024, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise de maçonnerie PINTO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du chantier de la SCI SALVIA, l'installation d'une grue à tour, réalisée par l'entreprise **PINTO**, est autorisée **rue de la Sauge, face au numéro 35, du lundi 25 mars au mardi 26 mars 2024.**

Article 2 : Pour permettre la livraison des éléments de la grue, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des feux tricolores, rue de la Sauge, entre les numéros 33 et 37, pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : Les véhicules circuleront au pas du piéton, le long et aux abords du chantier.

Article 3 : Le trottoir et la piste cyclable seront neutralisés pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 1 : Une déviation sera mise en place pour les piétons.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société PINTO.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Maçonnerie PINTO 4 impasse des Lys 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

